

MODIFICATIONS RÉINTÉGRATION

2026

Version 2.0.

1. GÉNÉRALITÉS	3
A. Contexte	3
B. Tableau	4
C. Transition 2025-2026	4
<hr/>	
2. VULNÉRABILITÉS	5
A. Non médicale	5
B. Médicale	5
<hr/>	
3. EXPLICATION DU MODÈLE DÉGRESSIF	6
A. Contexte	6
1. Que signifie « aide dégressive » ?	6
2. Groupe cible	6
3. Personnes non éligibles	6
4. Timing	6
B. Le modèle dégressif présenté schématiquement.....	7

1. GÉNÉRALITÉS

A. Contexte

À partir du **1er janvier 2026, un nouveau barème de réintégration sera introduit**. Ce barème s'appliquera à tous les dossiers REAB ouverts après le 01/01/2026.

Le nouveau barème apporte plusieurs **changements importants**. Fedasil a rédigé la note explicative suivante afin de communiquer rapidement ces informations aux partenaires.

1. Catégories simplifiées	<ol style="list-style-type: none">1. Syrie prioritaire2. Soumis à l'obligation de visa + Amérique latine3. Balkans, Géorgie, Moldavie et Brésil
2. Modèle dégressif	L'accord de gouvernement prévoit l'introduction <u>d'un modèle dégressif</u> . Ce modèle s'applique exclusivement aux personnes qui se trouvent dans la procédure de protection internationale. La phase de la procédure dans laquelle elles se trouvent au moment de l'inscription au retour volontaire détermine l'ampleur de ce soutien supplémentaire à la réintégration. Plus les personnes décident de retourner volontairement tôt, plus l'aide est élevée.
3. Pays d'origine prioritaire	Les personnes qui retournent dans un pays d'origine spécifique bénéficient d'une incitation supplémentaire. Actuellement, seule la Syrie est considérée comme un pays prioritaire.
4. Mesures restrictives	Certaines mesures restrictives sont imposées à certains pays. Aucune aide à la réintégration n'est accordée aux personnes qui retournent dans les Balkans, en Géorgie, en Moldavie et au Brésil, sauf en cas de vulnérabilité.
5. Critères de vulnérabilité	Définition objective et claire des vulnérabilités sur la base desquelles un budget supplémentaire peut être alloué. Les vulnérabilités médicales et non médicales sont prises en compte.
6. Aides multiples	Fedasil offre un large soutien à la réintégration dans le pays d'origine : d'une part, via le Post Arrival Package en espèces (PAP) et, d'autre part, via le Post Return Package (PRP), par analogie avec le programme EURP de Frontex. Le PAP consiste en une aide financière, dans la mesure du possible en espèces, que la personne retournée reçoit dans les deux semaines suivant son arrivée afin de subvenir à ses besoins immédiats. Le PRP consiste en une aide en nature.

B. Nouveau tableau 2026

CAT 1 Pays d'origine prioritaire	CAT 2 Pays d'origine soumis à l'obligation de visa + Amérique latine	CAT 3 (Liste complète des pays ici)
Ticket (prix réel)		
Indemnité de départ (50€ par personne) - en cash		
Vulnérabilités (si applicable) :		
Parent isolé, personne âgée (65+), femme enceinte, victime de la traite des êtres humains, (ex-) mineur étranger non accompagné (1000€ au total) - matériel		
BASIC médical (500€ par personne, EURP 490€ par personne)* + AMAAR (prix réel) - matériel		
<div style="background-color: #c00000; color: white; padding: 5px;"> Post Arrival Package (PAP) - en cash (630€ par personne à l'arrivée) </div> <div style="background-color: #c00000; color: white; padding: 5px;"> Post Return Package (PRP) - matériel (2450€ demande principale + 1230€ demande supplémentaire) </div> <div style="background-color: #c00000; color: white; padding: 5px;"> Prioritaire - matériel (1000€ par personne) </div> <div style="background-color: #c00000; color: white; padding: 5px;"> Modèle dégressif - matériel <ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 (2000€ par personne) • Phase 2 (500€ par personne) </div>	<div style="background-color: #666666; color: white; padding: 5px;"> Post Arrival Package (PAP) - en cash (630€ par personne à l'arrivée) </div> <div style="background-color: #666666; color: white; padding: 5px;"> Post Return Package (PRP) - matériel (2450€ demande principale + 1230€ demande supplémentaire) </div> <div style="background-color: #666666; color: white; padding: 5px;"> Modèle dégressif - matériel <ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 (2000€ par personne) • Phase 2 (500€ par personne) </div>	<div style="font-size: 2em; color: #c00000;">⊘</div> <p style="color: #c00000; font-weight: bold;">Non éligible</p> <p style="color: #c00000; font-weight: bold; text-decoration: underline;">PLUS D'INFO</p>

*À compter du 1er août 2026 au plus tard : « BASIC medical (490 € par personne) + AMAAR (coût réel) – matériel »

Sur la base du budget de réintégration alloué, la personne retournée établit, en collaboration avec le partenaire local de réintégration, un plan de réintégration qui répond au mieux à ses besoins sur les plans économique, psychologique et social.

C. Transition 2025 – 2026

Au cours de la transition entre 2025 et 2026, une phase transitoire de trois mois sera en vigueur, pendant laquelle l'ancien tableau de réintégration (2025) et le nouveau tableau de réintégration (2026) seront tous deux applicables. Pour savoir à quelles conditions la personne est soumise, nous examinons **la date de souscription/d'ouverture du REAB**. Les conseillers en retour et réintégration de Fedasil, Caritas et l'OIM analysent chaque dossier individuellement.

Avec l'entrée en vigueur du nouveau barème de réintégration 2026, les dispositions suivantes sont **supprimées** :


- **Soutien administratif pour les Balkans.**
- **Restrictions nationales** : les restrictions nationales en vigueur en 2025 pour la Biélorussie, le Pakistan et la Mongolie et la Jordanie sont supprimées. Un suivi permanent est prévu afin de détecter d'éventuels abus et de les traiter de manière adéquate si nécessaire.

2. VULNÉRABILITÉS :

A. Vulnérabilités non médicales


Fedasil simplifie le tableau de réintégration actuel et met en œuvre dans ce cadre, à partir du 1/01/2026, les **cinq catégories spécifiques** suivantes pour les **vulnérabilités non médicales**. En cas de détection des vulnérabilités susmentionnées, une aide supplémentaire à la réintégration de 1000 € peut être accordée.

À savoir :

Vulnérabilités non médicales	1	Femmes enceintes	 1000 € d'aide supplémentaire à la réintégration (cumulatif par vulnérabilité, par personne)
	2	Personnes âgées (+65 ans)	
	3	(ex-)MENA	
	4	Single parents	
	5	Victimes de la traite des êtres humains	

B. Vulnérabilités médicales

Fedasil conserve les **catégories actuellement en vigueur pour les vulnérabilités médicales**. En cas de détection de vulnérabilités médicales, la possibilité d'accorder une aide supplémentaire à la réintégration de 500 € (base) ou au coût réel (AMAAR) est maintenue.

Vulnérabilités médicales	1	Soutien médical basique	 500 € (ou 490 € via EURP) d'aide supplémentaire à la réintégration par personne (1)
	2	AMAAR	Coût actuel lié au dossier

(1) À compter du 1er août 2026 au plus tard : « BASIC medical (490 € par personne) + AMAAR (coût réel) – matériel »

[Cliquez ici](#) pour plus d'informations sur les vulnérabilités (définition, charge de la preuve et workflow).

3. EXPLICATION DU MODÈLE DÉGRESSIF

A.. Contexte

1. Que signifie « aide dégressive » ?

Le système développé par Fedasil est **un système complémentaire**.

L' **aspect dégressif ne concerne que l'aide complémentaire**, qui diminue à mesure que **la date** à laquelle une personne décide de s'inscrire au retour volontaire approche. L'aide à la réintégration de base est toujours maintenue.

2. Groupe cible

Le groupe cible comprend les **demandeurs de protection internationale** lors de leur **première demande**, originaires de **pays soumis à l'obligation de visa et d'Amérique latine (LATAM)**, à l'exception du Brésil. Les **enfants mineurs** suivent le parent dont ils dépendent, si les parents se trouvent à des stades différents de la procédure. Le budget est attribué de manière **cumulative par personne**, y compris les enfants.

3. Personnes non éligibles

Les personnes suivantes ne peuvent pas bénéficier d'une aide dégressive supplémentaire :

- Les demandes ultérieures, même si elles ont été déclarées recevables ;
- Les demandes introduites au nom de mineurs accompagnés, même si elles ont été déclarées recevables ;
- Les personnes bénéficiant d'un statut de protection (réfugié reconnu ou protection subsidiaire) dans un autre État membre de l'UE (« statut M ») ;
- Les personnes faisant l'objet d'une enquête Dublin en cours (« Dublin-HITS ») ;
- Les personnes visées à l'annexe 26quater.
 - **Attention** : si la Belgique est néanmoins déclarée responsable du traitement de la demande, ces personnes sont pour l'instant éligibles à l'aide dégressive.

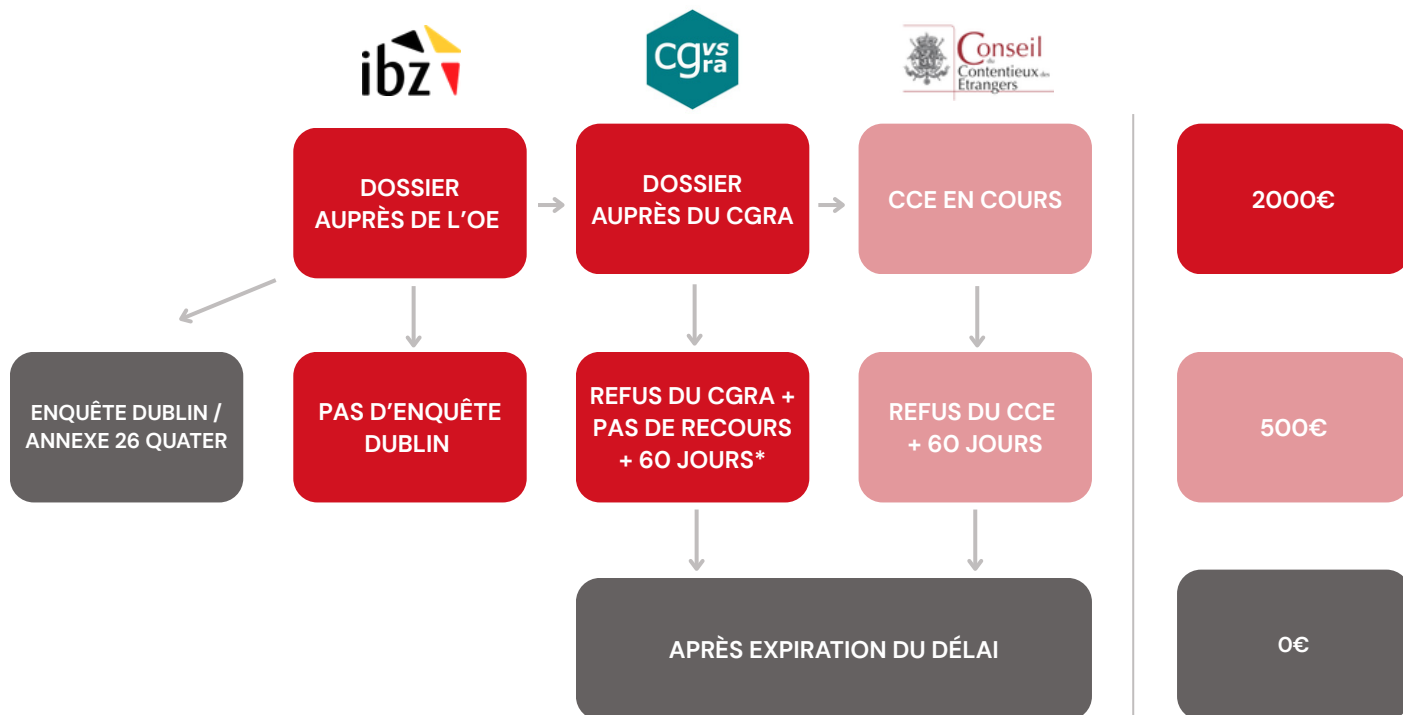
Bien que ces catégories ne soient pas éligibles à l'aide dégressive, elles ont droit à l'aide de réintégration de base si elles proviennent d'un pays soumis à l'obligation de visa ou d'un pays LATAM (à l'exception du Brésil).

4. Timing

Le modèle dégressif s'applique aux personnes qui se sont inscrites au programme de retour volontaire après le **1er janvier 2026** et dont la date de départ est postérieure au **1er février 2026**.

B. Le modèle dégressif présenté schématiquement

DPI (CAT 1/CAT 2)



(*) Jour de notification = jour 0 + 60 jours.

Par exemple, en cas de notification le 03/03/2026 (jour 0) → 02/05/2026 = jour 60.

[Cliquez ici](#) pour plus d'informations sur l'application concrète du modèle dégressif.